Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260415-05_03_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 09 avril 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle du parc de la mairie principale à Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, DARCHE Patrice, GAILLARD Catherine, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, QUERRE Sophie, FALIGOT Jean-François, YOUNSI Fanny, TARDIEU Thierry, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, DENIS Alain, MONIE Lydie, MACE Daniel, BECAVIN Ellise, BERTHELOT Yvon, AVRIL Michel, GUILLEMY Sylvie, SUPERCHI-GAILLARD Luc, LAMIDON Nathalie, FRANCILLETTE Frédérick, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, USALA-NOGUERE Sophie, FOURNIER Richard, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.

Absents et représentés : PASQUIER-PANSART Aurélie (pouvoir à BARBIER-CUEIL Guillaume), MACE Daniel (pouvoir à CAULI Emmanuelle), REMY Colette (pouvoir à AVRIL Michel)

Secrétaire de séance : BARBIER-CUEIL Guillaume

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**30**
Nombre de votants :	**33**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 05-03-2026-CM : Désignation des élus à la commission d'appel d'offres

En qualité d'acheteur public, la commune de Binic-Etables sur mer est tenue, pour les achats supérieurs à 216 000€ HT pour les fournitures et services et 5 404 000€ HT (seuils applicables aux 1er janvier 2026) pour les travaux de mettre en place une commission d'appel d'offres (CAO).

Cette commission examine les offres des marchés publics formalisés formule un avis motivé à l'autorité compétente (le Maire) pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

La CAO est composée exclusivement de conseillers municipaux désignés à titre personnel par le Conseil municipal, pour la durée du mandat. Ses membres sont soumis à une obligation de confidentialité et d'impartialité (articles R. 2113-1 et suivants du Code de la commande publique). Le nombre de membres titulaires doit être impair (minimum 3), avec un nombre égal de suppléants.

À la suite des élections municipales de mars 2026, il y a lieu de procéder à cette désignation pour assurer la continuité et la régularité des procédures d'achats publics de la commune, dans un contexte de simplification administrative et de respect des seuils de la commande publique.

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, qui l prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-14 et suivants ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260415-05_03_2026_CM-DE

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Sapin II), et ses décrets d'application

Vu le règlement intérieur de la commande publique de la commune

La commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics (ou son représentant), président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à titre permanent).

Quotient électoral (QE = suffrages / 10 sièges) :

- Attribution du siège restant à la liste ayant le plus fort reste

Explication de la méthode de calcul :

Avec 5 sièges à pourvoir : nombre total de sièges au conseil municipal divisé par 5, puis on attribue à chaque groupe autant de sièges que son effectif contient de fois ce quotient, et on distribue les sièges restants aux plus forts restes.

3 groupes avec 26, 5 et 2 sièges au conseil, soit total de 33 conseillers.

Le quotient de départ est donc 33/5=6,6.

•Groupe Uni.e.s dans l'action : 26 sièges au conseil / 6,6 = 3 sièges entiers, reste 26-3 x 6.6 = 26 – 19.8 = 6.2.

•Groupe Ensemble et Autrement : 5 sièges au conseil / 6,6 = 0 siège entier, reste 5 – 0 x 6.6 = 5.

•Groupe Energie citoyenne C : 2 sièges au conseil / 6,6 = 0 siège entier, reste 2 – 0 x 6.6 = 2.

Les 3 sièges de base vont donc au Groupe Uni.e.s dans l'action, et les 2 sièges restants vont aux plus forts restes, donc au Groupe Uni.e.s dans l'action (1 siège), puis Groupe Ensemble et Autrement (1 siège).

La répartition finale est la suivante :

•Groupe Uni.e.s dans l'action : 3 sièges de base + 1 au plus fort reste = 4 sièges.

•Groupe Ensemble et Autrement 0 siège de base + 1 au plus fort reste = 1 siège.

•Groupe Energie citoyenne : 0 siège de base + 0 au plus fort reste = 0 siège

Le conseil municipal, par 31 voix pour et 2 contres (BERTRAND Gilbert, BELLEIN GALLO Dominique)

DESIGNE à titre personnel et pour la durée de leur mandat, les membres suivants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune :

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260415-05_03_2026_CM-DE

Commission d'appel d'offres (CAO)			
Membres titulaires		Membres suppléants	
Rang	Nom, prénom	Rang	Nom, prénom
Président	Erwann LARUPT	Vice-Présidente	Nicole LECORGNE
1	Bernadette MACHET	1	Yves DODIER
2	Jean François FALIGOT	2	Catherine GAILLARD
3	Christian GOULARD	3	Michel AVRIL
4	Alain GOUEZIN	4	Yvon BERTHELOT
5	Jean-Claude BALANANT	5	Frédérick FRANCILLETTE

RAPPELE que les membres de la CAO sont tenus au secret professionnel pour les opérations auxquelles ils participent. La commission se réunit sur convocation du Maire chaque fois que nécessaire pour l'examen des offres de marchés soumis à procédure formalisée ou adaptée au-dessus des seuils.

Le Maire

Erwann LARUPT

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER
Côtes d'Armor